

Voiet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge rinterlegt bei der Kanzlei après dépôt de l'acte au greffe Unternehmensgerichts EUPEN

Réservé au Moniteu belge



3 0. Juli 2019 IA/ der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0.729 676 659

Nom

(en entier): SOLINA FUTURE FOOD RESEARCH CENTER

(en abrégé):

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège: 4700 Eupen, Rue de l'Industrie, 21

Objet de l'acte : Rectification

I résulte d'un acte reçu par Maître François-Xavier Willems, Notaire de résidence à Brugge, le 23 juillet 2019:

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-TROIS JUILLET.

En notre étude.

Maître François-Xavier WILLEMS, notaire de résidence à Brugge (2ième canton).

A déclaré préalablement à l'acte rectificatif, objet des présentes, ce qui suit :

DÉCLARATION PRÉALABLE

A. Suivant acte reçu par Maître François-Xavier Willems, notaire de résidence à Brugge, le 2 juillet 2019, en cours d'enregistrement.

La société anonyme « SOLINA BELGIUM », ayant son siège social à 4700 Eu-pen, Rue de l'Industrie, 21, inscrite au registre des personnes morales de Eupen sous le numéro 0452.061.372.

A constitué la société anonyme dénommée « SOLINA FUTURE FOOD RESEARCH CENTER », avant son siège social à 4700 Eupen, Rue de l'Industrie, 21, et inscrite au registre des personnes morales de Eupen sous le numéro 0729.676.659, au capital entièrement souscrit d'un million d'euros (€ 1.000.000,00), représenté par un million (1.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, et avec l'objet social suivant :

« Article 3: Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger tant pour son compte propre, que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la fabrication et la vente de dérivés de protéines et d'autres produits d'origine végétale et animale, ainsi que la fabrication et la vente de produits biologiques.

Elle peut accomplir toutes les opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui serait de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'associations ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. »

B. Il ressort à l'instant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte.

L'objet social n'a en effet pas été correctement repris à l'acte.

RECTIFICATION

Ceci étant constaté, le notaire instrumentant a déclaré que l'objet social de ladite société repris à l'acte précité reçu par Maître François-Xavier Willems, notaire de résidence à Brugge, le 2 juillet 2019, doit être lu comme suit:

« Article 3: Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger tant pour son compte propre, que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, d'étudier les possibilités et la mise en œuvre technique de dérivés de protéines et d'autres produits d'origine végétale et animale, de produits biologiques, ainsi que leur fabrication et la vente.

Elle peut accomplir toutes les activités de recherche et de développement au sens large.

Elle peut accomplir toutes les opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui serait de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien. Elle peut de même

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'associations ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. »

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

F.-X. WILLEMS Notaire

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).